

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Subventions pour constructions intéressant  
l'éducation physique.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil  
et des ministres de la santé publique, de  
l'éducation nationale et des finances,

Vu la loi du 18 août 1936 relative à l'exé-  
cution d'un plan de travaux destinés à  
combattre et à prévenir le chômage,

Vu le décret du 7 septembre 1936;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'avant-dernier alinéa de  
l'article 5 du décret du 7 septembre 1936  
est abrogé et remplacé par les dispositions  
suivantes :

« Constructions ou aménagements inté-  
ressent l'éducation physique, le sport et  
la vie de plein air :

« a) Instituts d'éducation physique des  
universités et établissements spéciaux de  
l'Etat, 100 p. 100;

« b) Autres travaux ou aménagements,  
50 p. 100 ».

Art. 2. — Le présent décret prend effet  
du 1<sup>er</sup> décembre 1936.

Art. 3. — Le président du conseil, les  
ministres de la santé publique, de l'édu-  
cation nationale et des finances sont char-  
gés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent décret, qui sera pu-  
blié au *Journal officiel de la République*  
française et soumis à la ratification des  
Chambres, conformément à l'article 8 de  
la loi du 18 août 1936.

Fait à Paris, le 25 mars 1937.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,  
LÉON BLUM.

Le ministre de la santé publique,  
HENRI SELLIER.

Le ministre de l'éducation nationale,  
JEAN ZAY.

Le ministre des finances,  
VINCENT AURIOL.